

Demande d'acquisition de la nationalité Française par décret

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Préalable :

- Tout document rédigé en langue étrangère doit être traduit en Français par un expert assermenté
- Le demandeur devra obligatoirement produire les originaux de ses actes d'état-civil lors de l'entretien en préfecture

Vous devrez également joindre à votre demande :

- 55 euros de timbres fiscaux

- Le cas échéant, la photocopie de la décision rendue lors de votre précédente demande d'acquisition de la nationalité française

ÉTAT CIVIL :

- Les actes d'état civil délivrés par l'administration française doivent dater de moins de 3 mois mais pas de date de validité pour les actes d'état civil provenant de l'étranger.
- Pour tout acte délivré en langue étrangère, vous devez obligatoirement joindre une traduction produite en originale établie par un traducteur agréé.
- Les actes d'état civil de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou apostille (voir ambassade ou consulat du pays d'origine). Voir liste des pays pour légalisation ou apostille
- Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les pièces d'état civil délivrées par l'Office Français de protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).

Dans tous les cas

- Original de l'acte de naissance délivré par l'OFPRA pour les réfugiés
- Original de la copie intégrale de l'acte de naissance avec indication du nom des père et mère, délivré par l'officier d'état civil du lieu où l'acte de naissance est conservé.
- Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé
- Et le cas échéant, légalisation ou apostille

Tout document relatif à l'état civil de vos parents (acte de naissance, mariage... précisant leurs dates et lieux de naissance).

- Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé

Le cas échéant, tout document justifiant d'une modification de votre nom.

Tout document justifiant de votre nationalité au regard de la loi de votre pays d'origine (par exemple, copie du passeport.).

Si vous êtes marié(e) :

Si mariage en France : original de la copie intégrale de l'acte de mariage délivré depuis moins de 3 mois par l'officier d'état civil de la commune du lieu de célébration.

Si mariage à l'étranger : original en langue étrangère.

- traduction en original par un traducteur agréé
- Et le cas échéant, légalisation ou apostille

Si mariage à l'étranger avec un ressortissant français : transcription de l'acte de mariage délivré par le Service Central d'État Civil.

Si vous êtes réfugié(e) fournir un certificat de mariage délivré par l'OFPRA.

Si vous êtes divorcé(e) : En cas d'unions précédentes, pour chaque mariage :

- Original de la copie intégrale des actes de mariage précédents.
- Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé
- Et le cas échéant, légalisation ou apostille

<p>Preuve de la dissolution des mariages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les divorces prononcés en France : <p><u>Si le mariage a eu lieu en France</u> : l'original de la copie intégrale de votre acte de mariage portant mention de votre divorce</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie du jugement de divorce <p><u>Si le mariage a eu lieu à l'étranger</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la photocopie du jugement de divorce avec certificat de non appel attestant le caractère définitif de la dissolution du mariage. - Pour les divorces prononcés à l'étranger : Photocopie de l'acte de divorce. <p>Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/></p>
Si vous êtes séparé(e):
Décision de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation ou acte de répudiation.
Si vous êtes veuf ou veuve :
Fournir les pièces demandées à la rubrique « si vous êtes marié(e) » ou le cas échéant à la rubrique « si vous avez conclu un PACS »
<ul style="list-style-type: none"> - Et l'original de la copie intégrale de l'acte de décès avec original. - Si en langue étrangère : <u>traduction en original</u> par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - Et le cas échéant, <u>légalisation</u> <input type="checkbox"/> ou <u>apostille</u> <input type="checkbox"/>
Si vous avez conclu un PACS :
Un récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance.
Si vous avez des enfants mineurs (domiciliés en France ou à l'étranger).
Original de la copie intégrale des actes de naissance des enfants (mineurs).
<ul style="list-style-type: none"> - Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - Et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>
Pour les enfants de moins de 18 ans scolarisés : certificat de scolarité pour l'année en cours
Pour les enfants non scolarisés : photocopie du carnet de santé (1ère page « identité » et page « vaccinations »), ou attestation de présence en crèche.
- Jugement statuant sur la garde de l'enfant, le cas échéant,
Si votre enfant est réfugié, original récent du certificat de naissance délivré par l'OFPRA.
Pour les enfants adoptés : copie du jugement d'adoption attribuant l'autorité.

CASIER JUDICIAIRE
Si vous résidez depuis moins de 10 ans en France, un original du casier judiciaire étranger de tous les pays dans lesquels le vous avez séjourné.
- Si en langue étrangère : <u>traduction en original</u> par un traducteur agréé <input type="checkbox"/>
Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et pour les personnes entrées en France durant leur minorité

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE : Les attestations de l'OFII ne sont pas recevables.
Tout demandeur doit justifier d'une connaissance de la langue française caractérisée par la compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante ainsi que par la capacité à émettre un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans ses domaines d'intérêt. Son niveau est celui défini par le niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues.
- un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation
ou un diplôme attestant d'un niveau du français au moins égal au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe comme DELF B1 ou DALF
ou une attestation en cours de validité délivrée par l'un des organismes certificateurs suivants : FEI (France Education International) ou CCI de Paris

ou pour les titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français, une attestation de comparabilité délivrée par l'ENIC-NARIC mentionnant le niveau de formation au regard de la nomenclature française et **le suivi des études en français**

Les personnes handicapées peuvent être dispensées de produire un diplôme ou une attestation selon des modalités bien définies (cf. fiche sur la maîtrise de la langue)

RÉSIDENCE/SÉJOUR

Photocopie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité, **et à l'adresse actuelle.**

Si vous êtes ressortissant européen non soumis à l'obligation de détention d'un titre de séjour : Photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.

Photocopie recto-verso du titre de séjour de votre conjoint(e) ou concubin(e) ou de sa carte nationale d'identité, s'il ne s'associe pas à votre demande.

Si vos parents vous prennent en charge : Photocopie recto-verso du titre de séjour ou de leur carte nationale d'identité.

SITUATION PROFESSIONNELLE ET RESSOURCES

Si vous êtes salarié :

- Copie du contrat de travail dans son intégralité avec la date d'embauche, l'activité exercée et le salaire.
- Les 3 derniers bulletins de salaire.
- Les certificats de travail concernant les 3 dernières années ou l'historique des missions d'intérim sur les 3 dernières années.
- En cas de mariage, Pacs ou concubinage, les 3 derniers bulletins de salaire du conjoint ou concubin et ses 3 derniers avis d'imposition.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

- Les justificatifs d'inscription à Pôle emploi.
- Les 3 derniers bordereaux de versement des indemnités.
- Tous justificatifs de votre activité professionnelle, si possible au cours des 3 dernières années.

Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

- Une attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et fin de stage.
- Le dernier bulletin de rémunération.
- Le cas échéant, tous justificatifs de votre activité professionnelle, si possible au cours des 3 dernières années.

Si vous êtes commerçant, artisan, exploitant agricole, gérant:

- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers.
- Les statuts de la société pour les dirigeants ou associés.
- Le bilan financier des 3 derniers exercices.
- Le bordereau de situation fiscale de la société dont vous êtes soit actionnaire, soit gérant.

Si vous exercez une profession libérale :

- une copie de l'inscription à l'ordre professionnel.
- un justificatif des ressources des 3 dernières années.

Si vous êtes lycéen ou étudiant :

- Le certificat de scolarité ou la carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours.
- Les justificatifs des diplômes de l'enseignement supérieur obtenus en France.
- Si vous êtes boursier, une attestation indiquant le montant de la bourse.
- Si vous êtes pris(e) en charge par vos parents, photocopie (recto-verso) de leur titre de séjour ou de leur carte nationale d'identité et de leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition. S'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements.
- Si vous êtes contractuel de l'enseignement, les contrats, le cas échéant, sur les 3 dernières années.

<p>Si vous bénéficiez de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration datée et signée précisant la nature, l'origine et l'évaluation de votre patrimoine. - Une attestation bancaire précisant le montant des revenus de votre patrimoine et/ou le montant et la périodicité des versements si vous avez des revenus provenant de l'étranger. - Si vous louez des biens immobiliers, la copie du ou des contrats de bail.
<p>Si vous êtes handicapé ou en invalidité</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en cours de validité mentionnant le taux d'invalidité, une attestation de travail en structure de travail protégé. - Le cas échéant, une carte d'invalidité.
<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la carte d'invalidité. - Le bordereau de versement d'une pension ou d'une allocation d'invalidité.
<p>Si vous êtes retraité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le titre de pension et le dernier bordereau de versement.
<p>Si vous percevez des allocations (familiales, APL, autres...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dernier bordereau de versement des allocations familiales, de l'allocation logement, du revenu de solidarité active, etc....
<p>Si vous louez des biens immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La copie du ou des contrats de bail.
<p>Ressources de votre conjoint, concubin ou un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 derniers bulletins de salaire. - copie du contrat de travail. - Les 3 derniers avis d'imposition.

SITUATION FISCALE
<p>Le bordereau de situation fiscale, modèle P. 237, daté de moins de 3 mois portant sur les 3 dernières années Ce document est délivré par la direction des finances publiques dont vous dépendez sur présentation des avis d'imposition précités. L'adresse est sur votre avis d'imposition.</p>
<p>Les avis d'imposition ou de non-imposition des 3 dernières années accompagnés des bulletins de salaire de novembre et décembre correspondant à ces 3 années ;</p>
<p>En cas de mariage, Pacs ou concubinage, les avis d'imposition ou de non-imposition des 3 dernières années de votre conjoint, concubin, ou pacsé, accompagnés des bulletins de salaire de novembre et décembre</p>

DOMICILE
<p>Si vous êtes locataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de location. - 3 dernières quittances de loyer - dernière facture d'électricité ou de téléphone.
<p>Si vous êtes propriétaire : L'attestation de propriété délivrée par le notaire.</p>
<p>Si vous êtes hébergé(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation d'hébergement. - Un justificatif de l'identité de la personne qui vous héberge. - Un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge.

SITUATION MILITAIRE
<p>Pour les anciens combattants et les légionnaires, un état des services, les décorations et citations obtenues.</p>

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

NANTES, le

Plateforme régionale des naturalisations

Direction de la Réglementation et des libertés Publiques
Service de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'Asile, de l'Intégration et des Naturalisation

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez déposer une demande d'acquisition de la nationalité française par décret.

L'article 37 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 a prévu que cette demande soit accompagnée de pièces justificatives de votre situation. **Votre dossier est incomplet**, il manque notamment les pièces suivantes :

Tout document rédigé en langue étrangère doit être traduit en Français par un expert assermenté (fournir l'original + traduction).

Fournir impérativement les originaux lorsqu'ils sont demandés, sinon votre dossier vous sera renvoyé non traité.

Pièces à fournir	Original
Formulaire de demande d'acquisition de la nationalité française (en deux exemplaires) dûment complété, daté et signé .	<input type="checkbox"/> 2
55 euros de timbres fiscaux	
Une grande enveloppe « lettre suivie » 500 grammes vierge en format A4 et affranchie au poids du dossier.	<input type="checkbox"/> 1
1 enveloppe timbrée à votre adresse au tarif en vigueur	<input type="checkbox"/> 1
- Un diplôme français (copie acceptée) - ou un diplôme délivré dans un pays francophone à condition que les études aient été suivies en Français (copie acceptée) - ou une attestation linguistique en cours de validité justifiant du niveau de langue française délivrée obligatoirement, soit par un organisme certificateur, soit par un organisme habilité « Français langue d'intégration » (Voir liste jointe des organisme) ATTENTION : les attestations ministérielles de dispense de formation linguistique délivrées par l'OFFI dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, ne sont pas suffisantes pour une demande de naturalisation.	
Copie du titre de séjour en cours de validité et le cas échéant copie du TS ou de la CNI de l'époux(se) ou copie du passeport ou de la CNI pour les ressortissants européens.	
Original de l'acte de naissance avec indication du nom des père et mère, délivré par l'officier d'état civil du lieu où l'acte de naissance est conservé. - Si en langue étrangère : <u>traduction en original</u> par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - Et le cas échéant, <u>légalisation</u> <input type="checkbox"/> ou <u>apostille</u> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1
Tout document relatif à l'état civil de vos parents (acte de naissance, mariage... précisant leurs dates et lieux de naissance). - Si en langue étrangère : <u>traduction en original</u> par un traducteur agréé <input type="checkbox"/>	
Le cas échéant, original de l'acte de mariage (de toutes les unions) et éventuellement preuve de leur dissolution (jugement de divorce acte de décès du conjoint...) Si mariage à l'étranger : original en langue étrangère. - <u>traduction en original</u> par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - Et le cas échéant, <u>légalisation</u> <input type="checkbox"/> ou <u>apostille</u> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1
Le cas échéant, original des actes de naissance des enfants (mineurs). - Si en langue étrangère : <u>traduction en original</u> par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - Et le cas échéant, <u>légalisation</u> <input type="checkbox"/> ou <u>apostille</u> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1
Original du casier judiciaire étranger de tous les pays dans lesquels le postulant a séjourné s'il réside depuis moins de 10 ans en France. - Si en langue étrangère : <u>traduction en original</u> par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - Et le cas échéant, <u>légalisation</u> <input type="checkbox"/> ou <u>apostille</u> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1

Dès l'envoi du dossier complet, votre demande pourra faire l'objet d'une instruction.

Merci de joindre ce courrier lors de votre prochain envoi et de maintenir la pochette « socle minimal décret » au début dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La préfète
L'agent inst

6 QUAI CEINERAY - BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02 40 41 20 20 – COURRIEL : courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h 00 à 16 h 15

uation.

la

Copie
<input type="checkbox"/> 1
<input type="checkbox"/> 1
<input type="checkbox"/> 1

de votre

»
ructeur

